

Jean-Louis Bianco « Nous devons nous en tenir à la loi de 1905 »

Le président de l'Observatoire de la laïcité estime que la séparation des Eglises et de l'Etat n'interdit pas le dialogue avec les cultes

Par JEAN-LOUIS BIANCO

Le discours du président de la République prononcé lundi 9 avril devant la Conférence des évêques de France au collège des Bernardins a suscité de vives réactions par rapport au principe de laïcité.

Parlons donc de laïcité et de laïcité seulement. D'abord une remarque : ce serait un grand progrès démocratique si nous étions capables de ne pas réduire l'information à des Tweet (en l'espèce, ceux relayant partiellement le discours du président) ni le débat à des Tweet sur des Tweet.

Ma seule question est : est-ce que le principe de laïcité a été respecté ou non ? L'interrogation est logique au vu de quelques Tweet qui ne permettraient pas de contextualiser les propos. Mais qu'a dit exactement le président ? Il a d'abord rappelé la séparation et la distinction des pouvoirs : « L'Etat et l'Eglise appartiennent à deux ordres institutionnels différents, ils n'exercent pas leur mandat sur le même plan. » Il a ensuite donné une définition très claire de la laïcité : « Mon rôle est de m'assurer que chaque citoyen ait la liberté absolue de croire comme de ne pas croire, mais je lui demanderai de la même façon, et toujours, de respecter absolument et sans compromis aucun toutes les lois de la République. C'est

cela la laïcité, ni plus ni moins, une règle d'airain pour notre vie ensemble qui ne souffre aucun compromis. »

J'attache une particulière importance à la réaffirmation claire et sans équivoque du devoir de tous les citoyens de « respecter absolument et sans compromis aucun toutes les lois de la République ». Chacun peut débattre d'une loi, avant, pendant ou après son adoption, mais chacun doit respecter la loi une fois qu'elle est votée.

UNE LOI PAS TOUJOURS BIEN COMPRISE

Concernant la question d'un « lien entre l'Eglise et l'Etat » qui serait « abîmé » et qu'il faudrait « réparer », nous devons nous en tenir à la loi de 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat, pas toujours bien comprise. Elle proclame, dans son article 2, que la République ne reconnaît aucun culte. Qu'est-ce que cela signifie ? Qu'il n'y a pas de religion d'Etat. Que l'Etat laïque, à la différence du régime du Concordat, ne salarie pas les cultes et qu'il ne se mêle pas de leur organisation. Mais cela n'interdit pas le dialogue avec les cultes, qui existe depuis l'origine, depuis la loi de 1905, ne serait-ce que pour l'application de son article 2 qui prévoit dans certains cas le financement de services d'aumônerie. Il existe d'ailleurs depuis 1911 un bureau central des cultes au ministère de l'intérieur. Dans ce cadre, l'Etat laïque doit traiter tous les cultes à égalité et n'en privilégier aucun. Plus largement, l'Etat doit dialoguer avec toutes les convictions et courants de pensée.

Quant à l'appel à s'engager pour le bien public, dans le respect des lois de la République, il doit être entendu comme un appel citoyen, à tous les citoyens, et pas seule-

ment un appel aux croyants, et pas seulement aux croyants d'une seule religion.

Contrairement à ce qui est souvent affirmé, Emmanuel Macron s'est exprimé à de nombreuses reprises sur la laïcité, d'abord comme candidat à la présidence, et depuis son élection en de nombreuses occasions. Pour conclure, je veux ici retenir deux citations d'une interview qu'Emmanuel Macron avait accordée au *Monde des religions* quelques jours avant le second tour de l'élection présidentielle :

« L'immense majorité de nos concitoyens est attachée à la laïcité. Je ne crois donc pas que la laïcité soit réellement menacée. Toutefois, il est indéniable qu'elle est attaquée, remise en cause au quotidien, par des comportements sincères ou délibérément provocateurs. Là-dessus, il faut être très clair : la seule loi est celle de la République, et ces comportements sont inacceptables. »

« Je crois en la force de notre modèle, dont nous devons collectivement être fiers, parce qu'il permet à chacun de vivre pleinement sa foi, dans le respect de la loi commune. Parce qu'il est peu de pays au monde où il est possible de vivre aussi librement sa foi, d'affirmer ses convictions philosophiques ou politiques, tout en ayant autant conscience de servir par-delà nos différences ce pays qui nous est cher : la France. »

Ces propos portent un diagnostic que je partage et sont parfaitement conformes à ce qu'est la laïcité inscrite dans notre droit et telle qu'elle découle de notre histoire. ■

J

Jean-Louis Bianco est président de l'Observatoire de la laïcité depuis 2013

Pour un catholicisme humaniste

Le livre

En 1985, alors que, l'année précédente, le Front national a obtenu 11% des suffrages aux élections européennes, le cardinal Jean-Marie Lustiger (1926-2007) s'emporte à la télévision : « La haine du frère dont le nom est... »

Martin, Frères de Saint-Jean... -, invention de formes d'intervention - les rassemblements de rue des Veilleurs... -, implication directe dans la vie politique - notamment à travers le parti Sens commun, collectif « fait de bric et de broc » qui multiplie les pistes pour réinvestir la vie publique. Cristallisé à l'occasion de la lutte contre l'ouverture du mariage aux homosexuels (2013), il réunit des groupes jusque-là éloignés tels les